

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

copie conforme au récépissé
n° 49.2013.37.03

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DECHETS

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de bureau

Valérie GRENON

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à Monsieur le Président de la **SAS ASTRHUL**, dont le siège social est 137 rue Lavoisier - zone artisanale des Couronnières à LIRE (49530) :

Récépissé de sa déclaration reçue le 26 septembre 2013 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux de l'automobile et de l'industrie ;

Récépissé n° 49. 2013. 37 valable jusqu'au 27 septembre 2018.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 27 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de bureau

Valérie GRENON